

DEMARCHE EN CAS DE MALADIE ET ACCIDENT DE TRAVAIL DE L'ASSISTANT MATERNEL

Ce document est donné à titre indicatif et n'a aucune valeur juridique.

Les indemnités journalières de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) auxquelles peut prétendre un salarié au cours de son arrêt maladie ne sont versées qu'après un délai de carence de 3 jours.

Pour un accident de travail, l'assistant maternel n'a pas de jour de carence.

Ces indemnités journalières couvrent partiellement la perte occasionnée par l'interruption de l'activité professionnelle.

En cas d'arrêt de travail

Le particulier employeur

Le particulier employeur réceptionne l'arrêt de travail puis calcul le salaire du mois en se référant au document déduction d'absence.

L'assistant maternel

Le salarié en arrêt maladie doit fournir dans un délai de 48h maximum son arrêt de travail à chacun de ses employeurs (copie du volet 3 possible si plusieurs employeurs).

Il envoie à la CPAM :

- Son arrêt de travail
- Une attestation sur l'honneur remplie et signée (voir document ci-joint)
- Les 3 derniers bulletins de salaire de chaque employeur

Penser à créer votre espace sur [IRCEM Prévoyance](#)



En cas d'accident de travail

Est considéré comme accident de travail, tout accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à quelques titres ou en quelques lieux que ce soit pour un ou plusieurs employeurs.

Le particulier employeur

L'employeur, envoie sous 48 heures, à la CPAM par lettre recommandée avec accusé de réception une attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières :

--> [Formulaire Cerfa 11137*03 pour un accident de travail](#)

Ainsi qu'une déclaration d'accident du travail à la CPAM de leur employé(e) :

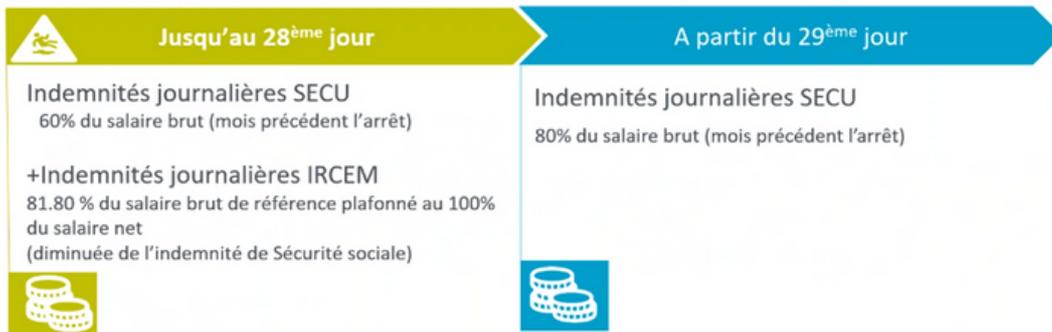
[Formulaire Cerfa 14463-02-S6200h déclaration AT ou trajet](#)

Le particulier employeur réceptionne l'arrêt de travail puis calcul le salaire du mois en se référant au document déduction d'absence.

Le salarié

Le salarié informe ses employeurs dans les 24 heures de son accident de travail.

Penser à créer votre espace sur [IRCEM Prévoyance](#)



Contacts utiles

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) : www.ameli.fr

IRCEM PRÉVOYANCE : L'assistant maternel peut contacter l'IRCEM prévoyance pour la prise en charge de son complément de salaire. Tél : 0 980 980 990 - www.ircem.com

ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES

Je soussigné(e) Nom, prénom

N° de sécurité sociale et clé _ _ _ _ _

Déclare sur l'honneur mon dernier jour travaillé (1) dans le tableau ci-dessous pour mon arrêt de travail/congé débutant le --/--/---- (+de 6 employeurs compléter sur papier libre !)

Nature de l'arrêt (à cocher)

- Maladie
 Accident du travail/Maladie Professionnelle
 Maternité, cochez la case ci-contre : Je m'engage à m'arrêter au moins 8 semaines
 Paternité

Situation professionnelle (cocher votre situation et compléter le tableau ci-dessous)

- J'ai un ou plusieurs employeurs CESU/PAJEMPLOI
 Je perçois des indemnités Pôle Emploi en complément de mon salaire

Nom de l'entreprise ou de l'employeur particulier	Téléphone de l'employeur	Date du dernier jour travaillé	Si mon employeur maintient mon salaire je coche la case
			<input type="checkbox"/>

Je certifie la sincérité de la présente déclaration après avoir pris connaissance des sanctions auxquelles je m'expose en cas de fausse déclaration.(3)

Fait à ----- le ___/___/_____

Ma signature

(1) Le dernier jour de travail correspond au dernier jour de travail effectif, avant l'arrêt de travail ou le congé.

(2) Articles L. 1271-1 du Code du travail, L. 133-5-6 et L. 161-1-4 du Code de la sécurité sociale.

(3) Toute fausse déclaration en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des prestations qui ne sont pas dues est passible d'une pénalité financière, d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement (articles L 114-17-1 du Code de sécurité sociale, article 441-6 du Code pénal)